

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-03

L'an deux mille vingt-trois-----

Le 13 février à 18h30-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison l'intercommunalité à Châlus, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 février 2023

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

Présents : 9

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. TRICARD Jacques.

Votants : 10

Pour : 10

SECRETARE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Contre : 0

OBJET : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie de 200 000 €

Abstentions : 0

Exposé :

Monsieur le Président expose qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, le CIAS doit contracter, auprès d'un organisme bancaire, l'ouverture d'un crédit à court terme dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) lorsqu'il le souhaite.

Considérant les résultats de la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, qui propose l'offre la mieux-disante, à savoir :

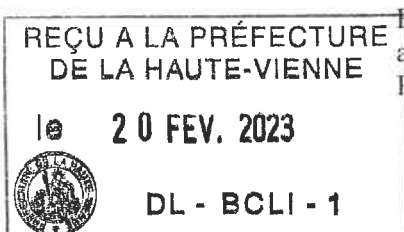
- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : ESTER + 0,74 %
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie de 200 000 € pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat,
- **Autorise** le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre des délibérations et signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2023

Le Président,
Emmanuel DEXET